

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	7
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : LANCEMENT APPEL D'OFFRES POUR L'ESPACE SANTE

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un Espace Santé (Permis de Construire n° PC 0161752025W00) destiné à l'accueil de professionnels des domaines médicaux ou paramédicaux.

Il propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les travaux de construction de ce bâtiment.

Le cahier des charges sera établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique,

DE2026009

Décide à la majorité de ses membres présents ou représentés :

1. D'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif à la construction de l'Espace Santé en précisant que ce lancement n'aura lieu qu'après l'engagement ferme de professionnels médicaux ou paramédicaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Isabelle TEXIER quitte la séance après cette délibération, à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.